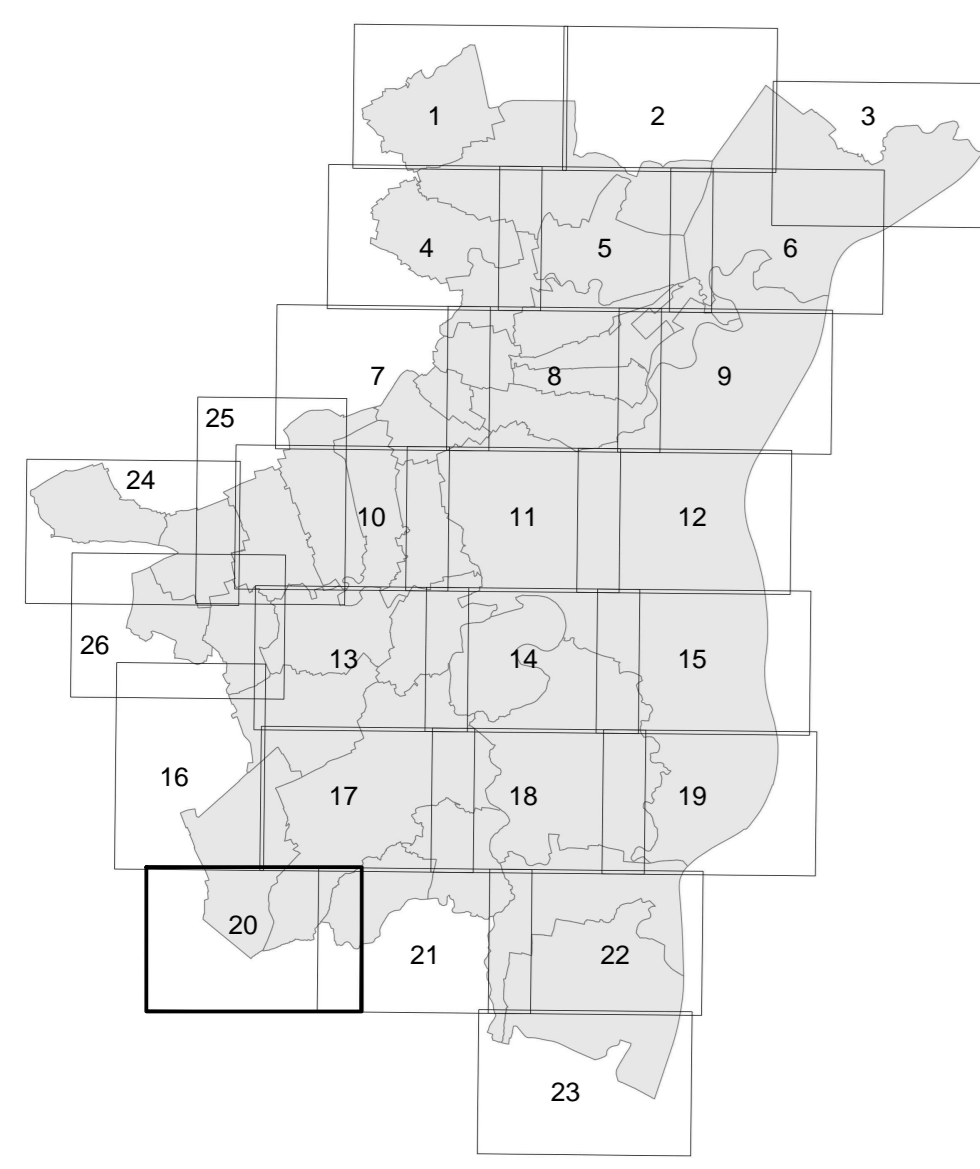


**LEGENDE DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
PLAN DE ZONAGE**

ZONAGE	REPERAGE GRAPHIQUE
<ul style="list-style-type: none"> ■ ■ ■ Limite commune ● ● ● Limite de quartier ● ● ● ● Limite de zone 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Espace contribuant aux continuités écologiques ■ Espace planté à conserver ou à créer ■ Jardin de devant à conserver ou à créer ○ ○ ○ ○ ○ Alignement d'arbres à conserver ou à créer ○ ○ ○ ○ ○ Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer — Marge de recul et cote — Bande constructible et cote ■ Ensemble d'intérêt urbain et paysager ■ Bâtiment exceptionnel ■ Bâtiment intéressant ■ Ensemble de façades remarquables ■ Clôture soumise à dispositions particulières ■ Ligne de construction ■ Secteur de point de vue et côte altimétrique de construction
<ul style="list-style-type: none"> UB3 Désignation de la zone SMS1 Désignation du secteur pour la mixité sociale (cf règlement éco) STL1 Désignation de servitude de taille de logement (cf règlement éco) 12mET Hauteur maximale autorisée des constructions à l'égoût de toiture 15mHT Hauteur maximale autorisée des constructions hors tout ■ Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) 	
EMPLACEMENTS RESERVES	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Emplacement réservé et emprise ■ Désignation de l'emplacement réservé : indication commune/quartier et numéro (cf liste des emplacements réservés) ■ Emplacement réservé pour la mixité sociale ■ Désignation de l'emplacement réservé pour mixité sociale : indication commune/quartier H et numéro (cf liste des emplacements réservés) — Tracé de principe des futures voies et emprise 	
AUTRE DISPOSITION	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet d'Aménagement Global 	

Nota 1 : certains éléments de la légende peuvent ne pas figurer sur le plan
 Nota 2 : veuillez penser à consulter les autres plans ou cartes du document, notamment ceux présents en annexe du PLU
 Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg - Règlement graphique - Plan de zonage

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
PLAN LOCAL D'URBANISME



Echelle : 1/5000
6. REGLEMENT GRAPHIQUE
6.1. PLAN ZONAGE

DOSSIER APPROUVE LE 27 septembre 2019